

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

L'hébergement à l'internat est un service rendu aux familles et non un droit.
L'objectif principal pour l'équipe éducative est d'offrir aux internes les conditions optimales de réussite dans leurs études.

L'internat est donc avant tout un lieu de travail et de repos.

Les heures d'étude obligatoire, qui sont mises en place (en chambre ou en salle de cours) doivent être calmes et studieuses. Les élèves doivent respecter le travail d'autrui. Le silence est de rigueur dans les chambres.

Un service d'infirmier est assuré de 20H00 à 20H45 pour les élèves ayant besoin de prendre un traitement sur prescription médicale de façon régulière ou ponctuelle.

Pour les autres, l'infirmière, dans le cadre de sa fonction, peut délivrer les traitements suivants : paracétamol, pastilles pour la gorge, traitement contre la diarrhée ou les douleurs abdominales, homéopathie.

En cas d'urgence, l'élève est transporté aux urgences de l'Hôpital de Beauregard à Montbrison et sa famille est prévenue. **En cas de problème de santé, la famille doit venir chercher l'élève, et signer une décharge à la vie scolaire.**

Nous rappelons qu'il est interdit d'avoir des médicaments à l'internat ainsi que dans les effets personnels. En cas de traitement, l'élève est dans l'obligation d'en avvertir l'infirmière et de lui remettre son ordonnance et ses médicaments.

Si ces règles ne sont pas respectées, la responsabilité professionnelle de l'infirmière ne sera pas engagée.

Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction.

LE MATIN

➤ **6h50 : Réveil**

Les élèves doivent laisser **leurs chambres et sanitaires propres et rangés, les lits faits**, afin de permettre leur nettoyage par les personnels d'entretien durant la journée. Rien ne doit traîner sur le sol, sous les lits.

➤ **7 H 40** : Ouverture du self service, pour le petit déjeuner et fermeture des appartements.

➤ **7H55** : Dernière entrée au self pour le petit déjeuner

➤ **8 H30**: Début des cours.

DEROULEMENT D'UNE SOIREE A L'INTERNAT

- **17H 20** : Fin des cours, goûter.
 - **17h 40** : Montée dans les dortoirs puis études surveillées. Lorsque l'étude se déroule en chambre, les élèves ne peuvent ni se coucher, ni prendre de douches, ni écouter de la musique, etc... La présence à leur bureau est requise, les portes des chambres demeurent ouvertes. Les déplacements ne sont pas autorisés. Dans un souci de réussite scolaire l'étude de 17h40 à 18h40 se déroulera en salle de cours afin que les lycéens puissent travailler dans les meilleures conditions possibles.
 - **18 H 50** : Repas pour les dortoirs filles
 - **19 H 00** : Repas pour les dortoirs garçons
 - **19 H 30** : Ouverture des foyers
 - **20 H 00** : Montée dans les appartements, début des activités.
Pour des raisons de sécurité, les déplacements ne sont possibles qu'au sein d'un même appartement.
- En fonction de leur choix, les élèves peuvent soit monter définitivement dans leur appartement, soit se rendre aux différentes activités (soirée vidéo, foyers ou sport) jusqu'à 21 H 30.**
- **22 H 00** : Extinction des lumières.

DEROULEMENT DU MERCREDI APRES-MIDI

Les élèves n'ayant pas cours peuvent se rendre dans leur appartement selon les règles suivantes :

- 1^{ère} montée à 13h15 ; descente unique et obligatoire à 15h05 (récréation)
- 2^{ème} montée à 15h35 ; descente unique et obligatoire à 17h15 (goûter)

Cet accès ne peut être maintenu que si tous les internes respectent **scrupuleusement** ces règles.

REMARQUES :

- ✓ La répartition des élèves par chambres et appartements s'effectue par les CPE, Conseillers Principaux d'Education..
- ✓ La pose de poster(s), la décoration en général, (qui doit être décente), est permise à condition d'utiliser des modes de fixation qui n'endommagent pas le revêtement mural.
- ✓ **La présence de denrées périssables (saucisson, fromages...) n'est pas autorisée dans les locaux pour des raisons d'hygiène.**
- ✓ La possession d'appareils électriques est interdite par sécurité. (Seuls sont tolérés les sèche-cheveux et les chargeurs de portable qui doivent être systématiquement rangés dans les armoires après usage).
- ✓ Conformément à la loi, l'usage du tabac est interdit. Bien entendu, la consommation de boissons alcoolisées ou autres produits illicites ainsi que la

présence d'animaux de compagnie dans l'internat ne sont pas compatibles avec le statut de pensionnaire.

✓ Il est interdit de garder des objets de valeur (bijoux, argent, carte bancaire...) à l'internat, qui demeurent sous l'unique responsabilité de l'élève. Chaque élève dispose d'un placard qu'il ferme obligatoirement par un **cadenas à code**.

✓ Les lecteurs D.V.D. et ordinateurs portables ainsi que l'utilisation des téléphones ne sont pas autorisés.

✓ Les malles de couteaux ne doivent pas se trouver dans les chambres, mais être rangées dans un local du bâtiment professionnel par le professeur concerné par la classe..

✓ Tout départ de l'internat fera l'objet d'une **demande écrite et signée** par le responsable de l'élève. En cas de départ imprévu, celui-ci a la possibilité de :

- nous envoyer un fax ou un mail mentionnant le motif, le jour et l'heure du départ de son enfant, ou
- signer une décharge aux bureaux de la vie scolaire.

L'élève interne autorisé à quitter l'établissement le mercredi après-midi doit obligatoirement déjeuner au self ; le premier départ autorisé étant à 13H40.

✓ Le blanchissage et l'entretien des effets personnels de l'élève sont à la charge des familles chaque semaine. Les draps et l'enveloppe de traversin devront être changés tous les 15 jours.

✓ Location des locaux : à chaque petites vacances, les élèves doivent libérer leur chambre de leurs effets et emporter leur housse de couette, couette, drap housse, taie et leur linge de toilette... pour leur entretien.

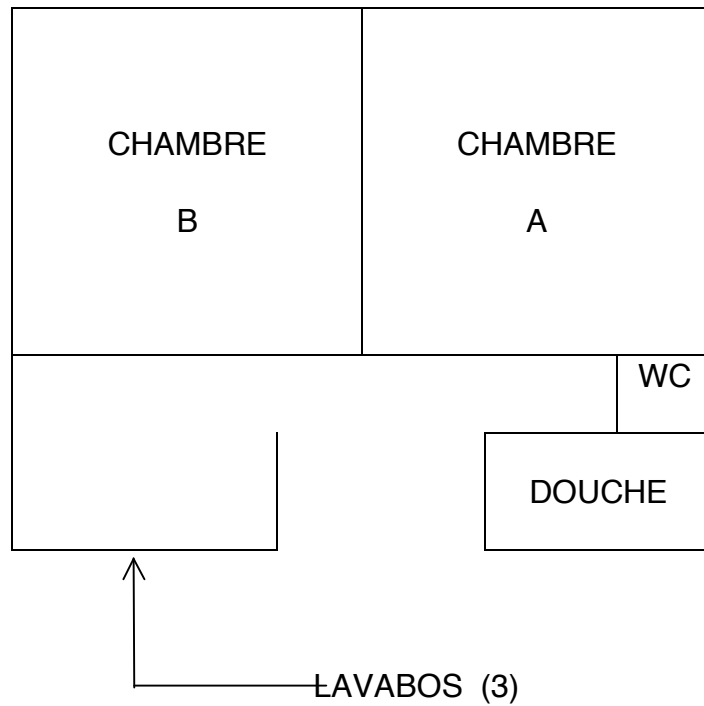
CONSEILS :

- L'extinction des lumières est une limite supérieure obligatoire, vous avez tout pouvoir pour l'avancer.

- N'hésitez pas à utiliser prioritairement l'éclairage obtenu avec les spots qui est moins «agressif» que celui des néons.

- *Pour les objets de valeur (susceptibles), les élèves peuvent bénéficier gratuitement du coffre de l'établissement. Eviter d'avoir des objets de valeurs et pensez bien à mettre toutes vos affaires sous clef pour éviter tout problème de vol.*

DISPOSITION DES APPARTEMENTS



Composition commune à toutes les chambres :

3 lits	P		
3 armoires	}	l'ensemble	753,00 €
3 bureaux			
3 chaises			
3 matelas		Prix unitaire	75,00 €
Spots (fixes)			15,00 €
1 corbeille à papiers		" "	4,50 €
Prix à titre indicatif			

Etat des éléments mentionnés ci-dessus, des sanitaires, des murs : BON

**

TROUSSEAU DE L'INTERNAT

(Marqué aux nom et prénom de l'élève)

Pour le lit (80 cm) :

- 1 couette + enveloppe de couette
- 1 traversin + 1 taie
- 1 housse plastique (obligatoire suite à la commission hygiène et sécurité du 13.04.93).
- 1 drap housse

Linge :

- serviettes de toilette
- linge de corps
- sac à linge sale

RAPPEL :

Le blanchissage et l'entretien de ces effets sont à la charge des familles chaque semaine. Les draps et l'enveloppe de traversin devront être changés tous les 15 jours.

Divers :

- 1 paire de pantoufles
- 1 trousse de toilette (peigne, brosse à cheveux, brosse à dents, dentifrice, savon, etc...)
- cintres
- 1 cadenas à code uniquement

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

En cas de dégradation, le remplacement ou la remise en état seront immédiatement facturés aux familles.

Dans l'hypothèse où la détérioration serait volontaire, des sanctions telles que l'exclusion temporaire de l'internat ou le passage en conseil de discipline pourront être pris par mesure conservatoire sans préavis par le chef d'établissement.

Les Conseillers Principaux
d'Education

✂-----

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

Je soussigné(e)élève de la classe de

m'engage à utiliser la chambre et les sanitaires de mon appartement de manière responsable, évitant toute action susceptible de créer un préjudice à mes camarades ou aux matériels qui me sont confiés.

Date :

Signature de l'élève :

Je soussigné(e) Madame - Monsieur,
RESPONSABLE LEGAL de l'élève mentionné ci-dessus, déclare avoir pris connaissance des règles de vie à l'internat et des contraintes s'y afférant y compris sur le plan médical.

Lu et approuvé

Date :/...../.....

Signatures des responsables légaux :

Exemplaire à compléter et à retourner au : LDM du Haut-Forez
B.P. 191
42604 VERRIERES EN FOREZ

CEDEX

LDM DU HAUT FOREZ
20
B.P. 191
39
42604 VERRIERES EN FOREZ CEDEX

Tél : 04 77 97 74

Fax : 04 77 97 74

AUTORISATION DE SORTIE DU MERCREDI APRES-MIDI

Pour les élèves INTERNES MINEURS, non autorisés à sortir pendant les heures libres

Je soussigné(e) Madame, Monsieur
responsable légal de l'élève : Classe :
mineur sans autorisation de sortie et interne au LDM du Haut Forez

- autorise (1)
- n'autorise pas (1)

mon fils / ma fille à sortir de l'établissement le mercredi après-midi et dégage ainsi l'établissement de toute responsabilité.

A.....le2017

Signatures des responsables légaux :

N.B : Rappel : Le 1^{er} départ autorisé est à 13H40

(1) rayer la mention inutile

Exemplaire à compléter et à retourner au LDM du Haut Forez

B.P. 191
42604 VERRIERES EN FOREZ CEDEX
